

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**Commune de Segonzac****Limite d'agglomération****Route départementale D49 du PR 6+0200 au PR 6+0420****ARRÊTÉ PERMANENT n° 2026_00089_P**

le Maire de Segonzac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2 et R. 413-3

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant le caractère urbanisé de la route départementale D49 du PR 6+0200 au PR 6+0420 et qu'il confère à celle-ci le caractère de rue, il y a lieu de redéfinir les limites d'agglomération.

ARRÊTE**Article 1**

Les limites de l'agglomération dénommée Biard au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit : sur la route départementale D49 du PR 6+0200 au PR 6+0420.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Segonzac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Segonzac, le 26/06/2026

le Maire de Segonzac ,
Laurent GEORGES

